



Le 23 FEV. 2018

Réfce : AMT-RP-2018-0019

Nomenclature 6.1

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-24, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU les travaux d'enrobé de chaussée devant être réalisés au niveau de la rue du Stade,

CONSIDERANT que, pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} - En raison des travaux d'enrobé de chaussée au niveau de la rue du stade, la circulation est interdite, lundi 26 Février 2018, de 13 h à 18 h :

rue Victor Hugo, sauf pour les riverains de la rue Victor Hugo,
rue du stade, sauf pour les riverains de la rue du Stade

Article 2 - La circulation des véhicules de plus de 10 tonnes est interdite rue du Canigou.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescriptions, cinquième partie : signalisation d'indication, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du maître d'ouvrage.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, sera transmise

- à la police municipale,
- la Gendarmerie de Millas,
- le service d'incendie et de secours de Millas,
- les services de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



Certifié exécutoire

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

23 FEV. 2018

Notifié le